

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 752

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

I. – Après l'alinéa 68, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventions d'utilité sociale prévues à l'article L. 445-1 du même code pour la partie concernant le territoire de la métropole ;

« 4° La délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements prévue aux articles L. 443-7, L. 443-8 et L. 443-9 du même code et situés sur le territoire métropolitain. ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 70, substituer à la référence :

« et 2° »

la référence :

« à 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les compétences susceptibles d'être déléguées aux métropoles dans un souci de coordination avec le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale et le projet de loi d'accès au logement et d'un urbanisme rénové.